



Association : Amapetite cagette

Statuts de l'AMAP

Article 1 : Constitution

L'association a été créée en 2009 en conformité avec les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. La déclaration de sa constitution a été enregistrée le 5 octobre 2009 à la Préfecture d'Eure et Loir et la constatation de son existence a été publiée au Journal officiel de la République française N° 43 du 24 octobre 2009. L'association s'engage à se conformer à la Charte des AMAP qui définit les valeurs, les principes et les engagements auxquels souscrits les associations désirant être reconnues comme AMAP. L'association s'interdit toute discrimination dans son organisation et sa pratique. Elle s'interdit également toute manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

Article 2 : Dénomination

L'Association est dénommée : Amapetite cagette

Article 3 : Objet

L'association a pour objet :

- de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine.
- de soutenir les agriculteurs de proximité désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement.
- de mettre en relation les adhérents et les producteurs dans le cadre d'une gestion désintéressée. L'association ne participe pas à l'achat des denrées.
- De (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural.

Article 3 : Siège social

Son siège social est situé en Eure et Loir en France.

L'association a le choix de l'adresse où le siège est établi ainsi que celui de son secrétariat.

L'un et l'autre pourront être transférés sur décision du bureau.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Modalités de réalisation

Les moyens d'action de l'Association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement du but de celle-ci. Les activités de l'Association sont :

- la distribution de paniers de légumes et de produits annexes
- des réunions d'adhérents pour des manifestations, des ateliers de découvertes ou des visites d'exploitations
- des ateliers d'entraide chez les producteurs
- la tenue d'assemblées périodiques
- la tenue d'un site internet

Article 6 : Membres de l'association

L'association est composée de membres adhérents. Pour être membre adhérent de l'association, il faut avoir acquitté la cotisation annuelle à l'association. Peuvent adhérer à l'association toute personne physique ayant les mêmes objectifs que l'association (définis par les présents statuts) et les mêmes principes et engagements définis par le règlement intérieur. L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

Article 7 : Démission - Destitution - Exclusion

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission.
- par non-respect du règlement intérieur.
- par non-paiement de l'adhésion.
- par décès.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et où elles contribuent au développement du but de l'Association.

Article 9 : Organes

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée générale, le conseil d'Administration et le Bureau.

Article 10 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil d'administration (CA) de 20 membres maxi élu pour une année par l'Assemblée Générale (AG) à la majorité absolue des voix exprimées. Le renouvellement a lieu chaque année, les membres sortants sont rééligibles. Ne peuvent être candidats au conseil que les membres justifiant au minimum d'un an d'adhésion, majeurs et à jour de leur cotisation.

Le conseil d'administration se réunit à chaque fois que nécessaire ou chaque fois qu'un quart de ses membres le demande. La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises par consensus ou à défaut à la majorité simple des membres présents du CA.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires au fonctionnement de l'Association et pour agir en toutes circonstances au nom de l'association. Le président représente l'Association dans les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

En cas de décès, de révocation ou de démission d'un ou plusieurs membres, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 13 : Le Bureau

Le conseil d'administration nomme en son sein les membres du bureau : au moins un président, un secrétaire et un trésorier et d'éventuels adjoints, pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières. Leur fonction est détaillée dans le règlement intérieur.

Article 14 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration. L'Assemblée Générale est animée par le conseil d'administration. Elle délibère sur les rapports moraux, d'activité et financier de l'association. Elle approuve le budget prévisionnel de l'exercice en cours, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède au renouvellement des membres actifs du conseil d'administration. Les décisions de

L'Assemblée Générale sont prises par consensus ou à défaut à la majorité simple des membres présents.

Article 15 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Le règlement intérieur est validé par l'AG.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale peut se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier ses statuts.

Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chartes, le

Signature des membres du bureau :

La présidente : Catherine Chauvet

Le trésorier : Nicolas Monnerie

La secrétaire : Régine Denoncin